

Optimisation de l'ordinaire de la troupe

Autor(en): **Pfaffhauser, Fabio**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **134 (1989)**

Heft 11

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Optimisation de l'ordinaire de la troupe

par le colonel Fabio Pfaffhauser

A partir du 1^{er} janvier 1990, l'ordinaire de la troupe connaîtra différentes nouveautés découlant de l'étude OPTIMA, réalisée par le Commissariat central des guerres sous ce nom de couverture.

Les apports d'OPTIMA sont les suivants:

1. Simplification de l'organisation du service des subsistances
2. Garantie des approvisionnements en subsistances à la mobilisation de guerre
3. Accélération de la mobilisation de guerre
4. Adaptation de l'autonomie en subsistances à l'autonomie en autres biens de soutien
5. Réduction de la consommation obligatoire

C'est avec plaisir que nous vous présentons ci-après ces nouveautés. Certains chiffres ne peuvent toutefois pas être publiés pour des raisons de sauvegarde du secret.

1. Définition et composition des rations

A l'avenir, les rations de subsistances comprendront:

Ration journalière

<i>Articles du ravitaillement journalier</i>	
– Pain	350 g
– Viande	250 g
– Articles frais	
• Lait	3 dl
• Beurre	20 g
• Pommes de terre	300 g
• Légumes	200 g
• Fruits	150 g
<i>Articles du ravitaillement hebdomadaire</i>	
– Fromage	70 g
– Cacao	20 g
– Café torréfié	7 g
– Thé (infusions)	2 g
– Sucre	40 g
– Sel	15 g
– Riz	25 g
– Semoule de maïs	10 g
– Pâtes alimentaires	30 g
– Articles pour la soupe	8 g
– Huile ou graisse comestibles	40 g
– Confiture	30 g
<i>Poids:</i>	
net:	1 867 g
brut: env.	2 300 g
<i>Valeur énergétique:</i>	
kcal	3 292
kJ	13 772

Ration de secours

Cette ration, qui a donné entière satisfaction, reste inchangée: elle est composée du chocolat spécial, d'une valeur énergétique de 1000 kcal env. (4200 kJ), qui permet au militaire de survivre pendant un jour.

Ration de combat

L'actuelle ration de combat est très copieuse et même luxueuse; c'est pourquoi le choix des articles et leurs quantités seront fortement réduits. La nouvelle ration de combat comprend:

<ul style="list-style-type: none">- Conserve de déjeuner- Café soluble- Thé (infusions)- Sucre en morceaux- Conserve de soupe- Biscuits militaires- Conserve de viande- Menu en boîte- Chocolat militaire] 1 port par mil	<i>Poids:</i>
		net: 860 g brut: env. 1200 g
<ul style="list-style-type: none">- Sachet à vivres- Réchaud de secours 71] 1 pièce par mil	<i>Valeur énergétique:</i>
		kcal 2100 kJ 8800

Cette ration peut être distribuée rapidement et simplement et chaque militaire peut la prendre avec lui sans encombre. En situation de combat, lorsque le ravitaillement par la cuisine de la troupe est impossible, ces articles peuvent être consommés sans préparation particulière ou après avoir été réchauffés à l'aide du réchaud de secours. Il va de soi qu'avec une telle ration un militaire ne peut se nourrir que peu longtemps (le nombre des rations de combat qui sont créditées en est la preuve).

2. Dotation réglementaire

La nouvelle dotation réglementaire à la mobilisation de guerre comprend:

- Les substances que le militaire doit apporter
- Les substances de mobilisation – fournies par le commandement de la place de mobilisation – qui comprennent:
 - des rations journalières
 - des rations de secours



Le volume des substances de mobilisation connaît une réduction. Il n'y aura plus recours aux fournisseurs locaux pour les livraisons de pain, de viande et de fromage. Il n'était pas

garanti que les quantités de ces marchandises, fixées dans les contrats conclus par le commandement de la place de mobilisation avec les fournisseurs locaux, seraient effectivement

livrables en cas de mobilisation de guerre. Il faut bien admettre que ces contrats ne reposent pas sur des contreparties de la Confédération.

Les nouvelles *subsistances de mobilisation* sont exclusivement composées d'articles de l'assortiment des subsistances de l'armée (conserves de pain, de viande, de soupe, confiture, boissons et rations de secours). Elles sont emmagasinées déjà en temps de paix dans les dépôts de subsistances de mobilisation, où elles peuvent être prises en charge immédiatement en tout temps.

Des améliorations seront également apportées à la *décentralisation*. Le nombre des dépôts de subsistances de mobilisation sera fortement augmenté ces prochaines années.

Le volume de la nouvelle dotation réglementaire permet, malgré la réduction, de faire face au laps de temps s'écoulant entre la mobilisation de guerre et le premier ravitaillement. Par ce biais, le volume des marchandises à transporter est réduit.

Cette solution est encore plus évidente si l'on tient compte des possibilités de recours aux ressources comme de ravitaillement dans les secteurs d'engagement.

3. Autonomie

Etant donné que la ration de réserve est supprimée, la nouvelle autonomie en subsistances de la troupe est réduite et ne comprend plus que:

- Des rations journalières*
- Des rations de secours

*Pour la moitié des rations journalières, les *rations de pain, de viande et de fromage* sont distribuées sous forme d'articles conservables (pain conservable, pain conservable aux fruits ou biscuits, conserve de viande, fromage en boîte).

Il y a lieu de noter que les *rations de combat* ne sont pas mentionnées. Celles-ci ne sont plus créditées *a priori* en temps de paix (sans connaissance du véritable engagement de la troupe) mais seulement à la mobilisation de guerre, suivant la mission, l'engagement et les besoins réels de la troupe. Les rations de combat sont créditées par le commandement de l'armée sur proposition de la Grande Unité.

Le délai d'*établissement de l'autonomie* est prolongé. Cette prolongation ainsi que la réduction, déjà mentionnée, du volume de la dotation réglementaire contribuent à limiter le nombre de transports entre la place d'organisation et le secteur d'engagement. La préparation au combat de la troupe peut ainsi être accélérée.

Les nouvelles règles relatives à l'autonomie en subsistances ainsi qu'à la préparation des subsistances procurent également des avantages aux *troupes de soutien*.

Actuellement, les besoins de la troupe en pain et en viande (pour un jour), en subsistances conservables (pour 7 jours), éventuellement en subsistances créditées, doivent être couverts lors du premier ravitaillement, en vue de l'établissement de l'autonomie globale.

Pendant ce court laps de temps, les troupes de soutien qui entrent au service ne doivent pas seulement réaliser leurs travaux de mobilisation et installer les places de soutien de base, elles doivent encore produire et aller chercher les biens de soutien afin de pouvoir les distribuer en grandes quantités lors du premier ravitaillement.

La nouvelle organisation élimine le spectre de cette nuit «cauchemardesque», en répartissant sur plusieurs ravitaillements la livraison des biens de soutien pour l'établissement de l'autonomie.

4. Ordinaire de la troupe au service d'instruction

Pendant les services d'instruction, le principe est d'offrir aux militaires la meilleure nourriture possible, dans les limites des crédits disponibles. Toutefois il y a lieu, dans ce domaine aussi, d'ordonner certaines restrictions et de prendre des dispositions précises.

La disposition du chiffre 257 du Règlement de service: «Le but que doivent atteindre l'instruction et l'éducation militaires est l'aptitude au combat» s'applique aussi au service des subsistances. L'ordinaire de la troupe est une forme de subsistance à caractère collec-

tif qui doit être simple, équilibrée et adaptée aux exigences du service.

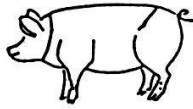
4.1. Consommation de viande

A l'armée, la préférence a toujours été donnée à la viande de vache. Ces dernières années, des modifications de structure ont été adoptées dans l'agriculture. Elles nous montrent clairement que l'approvisionnement du pays en situation de crise ne doit plus être assuré uniquement par des livraisons de gros bétail, mais aussi par des livraisons de porcs ou même d'autres animaux. Cette situation oblige le CCG à augmenter la consommation de viande de porc et à former les troupes de soutien dans le domaine de l'abattage des porcs, du traitement et de la préparation de la viande de porc.

A cette fin, des essais ont été réalisés en 1988 auprès des formations de soutien ainsi qu'à la troupe. Les résultats se sont révélés très positifs.

Dans les écoles de recrues des troupes de soutien, la formation des bouchers dans le domaine de l'abattage des porcs a déjà commencé cette année. Les chefs de cuisine eux aussi ont été instruits dans le domaine du traitement et de la préparation de la viande de porc.

Une certaine libéralisation touchera donc les achats de viande à partir de 1990: la troupe sera autorisée à se procurer non seulement de la viande de gros bétail (dans ce cas, la préférence continuera d'être accordée à la viande de vaches indigènes), mais encore de la viande de porc.



4.2. Boissons

A l'armée, les boissons suivantes peuvent être distribuées:

- Thé, infusions (différentes sortes/mélanges)
- Lait
- Café (café au lait, café noir)

- Boissons chocolatées
- Potages clairs
- Bouillon
- Eau

Les services médicaux ainsi que les spécialistes en diététique sont de l'avis que ces articles suffisent à couvrir les besoins en liquide d'une personne au service militaire. C'est pourquoi il est strictement interdit d'acquérir d'autres boissons à la charge de la Confédération. Ces derniers temps, des demandes ont été faites à différentes reprises en vue de distribuer des boissons isotoniques à la troupe. Le CCG, en collaboration avec des médecins et des spécialistes en diététique, a effectué des essais minutieux en distribuant de tels produits. Les résultats ne permettent pas encore de savoir si la consommation de telles boissons est nécessaire au service militaire. Nous espérons pouvoir conclure cette affaire pour fin 1989, prendre une décision et émettre les dispositions nécessaires.

4.3. Consommation obligatoire

OPTIMA influera également sur la *consommation obligatoire*, à partir du 1^{er} janvier 1990. Afin que les réserves de subsistances de l'armée puissent être utilisées avant leur date limite de consommation, la troupe doit consommer pendant le service d'instruction une quantité minimale de quelques denrées alimentaires provenant des réserves de l'armée. Déjà lors de l'introduction de la conception du soutien, en 1978, nous étions parfaite-

ment conscients que la consommation obligatoire était au niveau maximum. C'est pourquoi nous nous sommes constamment efforcés d'améliorer cette situation afin de satisfaire au mieux les besoins de la troupe. OPTIMA permet de diminuer considérablement le nombre des articles et la quantité des portions de la «consommation obligatoire».

Il est heureux que l'on ait pu réduire précisément la quantité des articles (pain conservable, menus en boîtes, boissons, articles pour la soupe) dont la consommation engendrait souvent des difficultés. Le fait d'avoir quelque peu augmenté la consommation obligatoire du pâté à tartiner, du cacao et du chocolat militaire ne devrait avoir aucune répercussion négative, puisque la consommation réglementaire de ces articles est déjà dépassée. Grâce à l'introduction du thon en portions, il sera possible de satisfaire au vœu depuis longtemps formulé par la troupe, c'est-à-dire de compléter le choix des articles en portions.

Les modifications qui ont été apportées à la consommation obligatoire laissent aux comptables plus de liberté dans la réalisation des plans de subsistance. Ces changements leur permettent également d'adapter la subsistance de l'armée aux habitudes alimentaires civiles. Il s'ensuit que les comptables pourront acquérir, en remplacement de certaines conserves, des denrées fraîches auprès des fournisseurs locaux. Cette innovation ne peut être que positive pour les com-

merçants locaux et permettra de maintenir et d'encourager les bonnes relations de l'armée avec les civils.

6. Conclusion

Nous sommes convaincus que cette nouvelle organisation apportera des simplifications et des améliorations non seulement au sein du service du commissariat, mais encore à toute l'armée.

En résumé, OPTIMA apporte en réalité:

- *en cas de service actif:*
 - une alimentation simple, mais certainement suffisante et adaptée à l'engagement et à la mission;
 - une accélération considérable de la mobilisation, un mouvement rapide vers les secteurs d'engagement et une accélération de l'établissement de la préparation au combat;
- *lors du cas stratégique normal:*
 - un stockage sûr et permanent des réserves de l'armée;
 - une organisation claire et simple du service des subsistances, une meilleure conduite de l'ordinaire de la troupe et une plus grande liberté dans la composition de l'ordinaire de la troupe;
 - une simplification de l'instruction et une aide au personnel du service du commissariat;
 - des économies financières et une utilisation rationnelle des moyens disponibles. F. P.